



ARRETE DU MAIRE

ST/GT/2024/170

*Arrêté instaurant, à titre temporaire,
une restriction
RD919 à Courrières.*

*Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24/11/1967
et l'ensemble des textes l'ayant complétée et modifiée,*

Vu la demande en date du 22 août 2024 de la société SNPC à Dartilly.

*Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions satisfaisantes,
il y a lieu de réglementer la circulation rue Raoul Briquet RD919 au niveau du rondpoint.*

Article 1er : *La circulation des véhicules de tous genres sera fermée sur les voies nommées ci-dessus
entre le **25 et 27 septembre 2024 de 20h à 06h00.***

Les dispositions suivantes seront applicables :

*-une pré signalisation sera mise en place avec des panneaux rue barrée sauf riverains, commerçants, et
déviation instaurée et transmise aux administrés par le titulaire. (Plan en pièce jointe)*

Article 2 : *La signalisation temporaire à mettre en place pour ces travaux sera conforme à l'arrêté et à
l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 – Livre 1- 8^{ème} partie modifiée par l'arrêté du 06
novembre 1992 ainsi que par l'ensemble des textes l'ayant complétée et modifiée. Elle sera posée et
entretenu et éclairée la nuit par les soins et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité. Le
pétitionnaire veillera à éliminer toutes traces de signalisation temporaire à la fin des travaux.*

Article 3 : *Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément
aux lois.*

Article 4 : *Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la commandante de Police de
CARVIN et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le

2024

Le Maire

Christophe PILCH

Publié le 09 janvier 2025